

Règlement Intérieur du Master

«Cybersécurité Opérationnelle»

Objet :

Ce règlement intérieur définit les droits et les obligations des étudiants du Master Professionnel « Cybersécurité Opérationnelle » de l'École Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM) coconstruit avec l'ANSI.

I. LE REGIME DES ÉTUDES

La durée de formation de la deuxième année M2 du Master Professionnel « Cybersécurité Opérationnelle » à SUP'COM est d'une année sanctionnée par l'obtention du « Diplôme de Master Professionnel « Cybersécurité Opérationnelle ».

La formation est organisée en 2 semestres dont :

- un semestre de formation.
- un semestre pour le mémoire de stage de Fin d'Études de durée 4 à 6 mois.

Le premier semestre comporte 7 UE (unités d'enseignement) dont 5 UE techniques, 1 UE d'ouverture et 1 UE de projet transversal.

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) regroupant des éléments d'enseignement (EE) et sont dispensés sous forme de cours (Cours), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et/ou travaux personnalisés (At/Pr). Les enseignements sont dispensés en présentiel (P) ou en ligne (EAD). Les unités d'enseignement constituent également des unités d'évaluation des connaissances.

La forme des enseignements des UE et des EE, leur volume horaire ainsi que les coefficients des épreuves s'y rapportant sont définis dans le plan d'études en vigueur.

II. L'ASSIDUITE

L'étudiant accepté au master professionnel coconstruit M2 en cybersécurité opérationnelle n'a pas le droit d'être inscrit ou de s'inscrire en parallèle dans un autre parcours académique au risque de retirer son inscription à l'École Supérieure des Communications de Tunis.

La présence des étudiants à tous les enseignements (cours intégrés, travaux pratiques, séminaires et visites d'entreprises) est obligatoire. Elle est contrôlée rigoureusement par les enseignants.

La présence à tous les contrôles (tests, devoirs, TP, examens, soutenance, etc.) est obligatoire. Toute absence à un contrôle, dont les séances et les examens de travaux pratiques, est sanctionnée par un zéro.

Les absences sont non-autorisées. En cas de force majeure, toute absence doit être justifiée et validée par l'administration au risque de ne pas être autorisé à passer l'examen de l'élément d'enseignement concerné

L'acquisition des connaissances par les étudiants est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en :

- Une session principale dont la date, pour chaque UE ou EE, est fixée au début de l'année universitaire par le Directeur de l'école, après avis de la commission de Master.
- Une session de rattrapage après la proclamation des résultats

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont la durée varie de 1h30 à 3h00 et est fixée, au début de chaque année, par le Directeur de l'établissement après avis de la commission de Master. Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque UE ou EE, des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques et des travaux personnalisés.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant n'importe quelle épreuve (examen ou contrôle continu) entraîne l'exclusion de l'étudiant de la salle d'examen. La note zéro lui est alors automatiquement attribuée et il est traduit devant le conseil de discipline.

Pour chaque EE, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements, propre à chaque EE.

Après la session principale, est déclaré admis par le conseil de classe, l'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chaque UE.

L'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, toutes les épreuves des EE faisant partie des UE dont la moyenne est strictement inférieure à 10/20.

Les EE Travaux pratiques ainsi que les projets ne peuvent faire l'objet de rattrapage, peu importe la note attribuée à l'étudiant.

Après la session de rattrapage, la moyenne de chaque UE ou EE est recalculée en substituant le maximum des notes d'examen, obtenues en session principale et en session de rattrapage, à la note d'examen dans le calcul de la moyenne.

Un étudiant est alors déclaré admis, en session de rattrapage, s'il satisfait aux mêmes conditions énoncées pour la session principale.

Chaque étudiant peut bénéficier, suite à une décision du conseil de classes de la session de rattrapage, d'une autorisation d'admission exceptionnelle, s'il satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir une moyenne générale du semestre supérieure ou égale à 10/20,
- Capitaliser un nombre de crédits supérieur ou égal à 24,
- N'ayant pas une moyenne d'une UE inférieure à 08/20,
- N'ayant pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours.

Les cas de force majeure sont statués par le conseil scientifique sur demande du conseil de classe.

À la Suite de la décision d'admission exceptionnelle du conseil de classe l'étudiant ne capitalise que les crédits correspondant aux UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Au cas où le 1er semestre est validé, l'étudiant est appelé à effectuer son mémoire de stage de fin d'études. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré redoublant par le conseil de classe.

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la formation. En cas de redoublement, l'étudiant garde, le bénéfice des UE et EE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Le mémoire de stage de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par le Directeur de l'école, après avis de la commission de Master. Le mémoire de stage de fin d'études est considéré comme validé si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec un rapport validé.

Tout mémoire de stage de fin d'études, non effectué ou déclaré non concluant par le jury, peut faire l'objet d'une prolongation de 4 à 6 mois, accordée par le Directeur de l'établissement.

Le Diplôme de Master Professionnel en Cybersécurité opérationnelle est délivré aux étudiants ayant satisfait aux conditions suivantes :

- avoir validé la formation assurée durant le premier semestre,
- avoir obtenu la validation du mémoire de stage de Fin d'Études.

IV. LA VIE A SUP'COM

Les étudiants peuvent participer à la création et à l'animation de divers clubs scientifiques et culturels. Ils peuvent organiser des manifestations sportives et culturelles (excursions, représentations théâtrales ou musicales, projection de films, etc.) avec l'encouragement et la participation matérielle de l'administration. Toutes ces activités doivent être soumises au visa préalable de l'administration et s'inscrire au programme d'activité du bureau des élèves.

Les étudiants doivent veiller à la propreté des locaux (salles des classes, laboratoires, pelouses, allées, blocs sanitaires, etc.) et à la sauvegarde du matériel. Toute détérioration du matériel ou dégradation des locaux sera supportée par les étudiants fautifs.

ENGAGEMENT

Je, Soussigné, (Nom et prénom), étudiant en Master Professionnel
« Cybersécurité Opérationnelle » à SUP'COM, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de
SUP'COM et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :